



**Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles**

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 12 mars 2020**

N° 23 – D. 12.03.2020

L'an deux mil vingt, le douze mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.6. Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'UGA (CHSCT)

Membres présents : MERMILLOD Martial, BARBIER Emmanuel, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, PAVIOL Sophie, GUINET Eric, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, HERENGER-POUCHELLE Mélina, OUDART Martin, MOREAU Clélia, COURTOIS Nathanaël, PELLOUX-GERVAIS Amaury, KELLOUAI Wanda, SAMSON Yves, GROS Patrick, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie-Christine, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOLAN Virginie (donne procuration à RACHIDI Walid), PERSICO Simon (procuration à PAVIOL Sophie), MERLE Elsa (procuration à HERENGER-POUCHELLE Mélina), BORRAS Isabelle (procuration à ADAM Véronique), NEUDER Yannick (procuration à LAKHNECH Yassine), PARET Jérôme (procuration à SAMSON Yves), VERNAY Pascale (procuration à BARBIER Emmanuel), MANDROUX Thomas (procuration à GUINET Eric), BERZIN Corinne (procuration à BESSIERES Bernard), DAVAI Camille (procuration à OUDART Martin).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,

Vu l'avis du comité technique de l'université Grenoble Alpes rendu le 21 janvier 2020,

Il est proposé au conseil d'administration :

1 - De créer auprès du président ou de la présidente de l'université Grenoble Alpes un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

2 - En application du décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 susvisé, il peut être créé, le cas échéant, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service ou de groupe de services, par délibération du conseil d'administration de l'UGA, lorsque le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles le rend nécessaire, ou que l'importance des effectifs ou des risques professionnels le justifie.

3 - Le CHSCT apporte son concours au comité technique en ayant pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

4 - La composition du CHSCT est fixée comme suit :

- Représentants de l'administration :
 - le président ou la présidente de l'université Grenoble Alpes ou son représentant,
 - le directeur général des services de l'université Grenoble Alpes ou son représentant.
 - Le Vice-Président Ressources Humaines ou son représentant,
 - Le directeur général délégué aux ressources humaines ou son représentant.
- Représentants du personnel :
 - 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants.
- Autres participants :
 - le ou les médecins de prévention,
 - le ou les conseillers de prévention.

En outre, le président ou la présidente de l'université Grenoble Alpes est assisté-e, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressées par les questions ou projets soumis à l'avis du CHSCT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - Le CHSCT est élargi aux représentants des usagers, pour l'examen des questions susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers au regard des risques auxquels ils peuvent être exposés.

Dans le cadre de cette configuration, la composition du CHSCT est fixée comme suit :

- Représentants de l'administration :
 - le président ou la présidente de l'université Grenoble Alpes ou son représentant,
 - le directeur général des services de l'université Grenoble Alpes ou son représentant

- Représentants du personnel :
 - 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants.

- Représentants des usagers :
 - 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

 - Le représentant des doctorants au conseil d'administration siège au CHSCT élargi aux représentants des usagers en tant que membre avec voix consultative.

- Autres participants :
 - le ou les médecins de prévention,
 - le ou les conseillers de prévention,
 - le directeur du service universitaire ou interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, ou son représentant.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	27
Membres représentés	11
Nombre de votants	38
Voix favorables	38
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'UGA (CHSCT) dans les conditions présentées ci-dessus.

Publié le : 23/03/2020

Transmis au Rectorat le : 23/03/2020

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 12 mars 2020

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.